



Contenu d'une facture ou d'un avoir

Informations obligatoires sur les factures dans le cadre d'un contrat d'achat ou de complément de rémunération

1. Mention « **FACTURE** » s'il s'agit d'une facture ou « **AVOIR** » s'il s'agit d'un avoir
2. **Date de l'émission de la facture**
3. **Numéro de la facture**, basé sur une ou plusieurs séries **chronologiques** et **continues**, qui identifie la facture de façon **unique**
4. **Numéro** de **contrat d'achat** ou **contrat de complément de rémunération**
5. **Identité du Titulaire du contrat (Producteur) :**
 - **Dénomination sociale** ou nom complet
 - **Adresse** du siège social d'une entreprise ou du domicile d'un particulier
 - Nom et adresse du **site de production**

Pour les producteurs autres que des personnes physiques :

- Numéro **SIREN** ou **SIRET** de la société
- Numéro **RCS** suivi de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée
- **Forme juridique** de la société
- **Capital social** de la société
- Code **APE** ou code **NAF**
- Numéro **TVA intracommunautaire**, sous lequel le producteur a effectué la livraison de biens ou la prestation de services

6. Identité de l'Acheteur :

EDF Obligation d'achat

Agence xxxxxxxxx

Adresse de l'agence

Boite postale

CODE POSTAL - VILLE

7. Numéro TVA intracommunautaire EDF : **FR03 552 081 317**

8. Période de la facturation :

- Correspond au début et à la fin de la livraison de l'énergie électrique (mois, semestre ou année, selon les modalités spécifiées dans le contrat d'achat ou le contrat de complément de rémunération)

9. Désignation et décompte de la prestation :

- **Nature** de chaque prestation
- **Détail** des quantités ou index de production
- Unité des lignes de facturation : **prix unitaire hors taxes** (exprimé en euros ou centime d'euros) et **quantité** (exprimée en kWh ou MWh si correspond à de la production, forfait, ...)
- Dates de début et de fin du relevé de chaque comptage

10. Mentions fiscales selon la réglementation en vigueur :

- « **Autoliquidation** » dans le cadre d'un **contrat d'achat** pour les entreprises et particuliers **assujettis à la TVA**
- « **TVA non applicable, article 293 B du CGI** » pour les entreprises ou les particuliers relevant du régime de la **franchise de TVA**
- « **Hors champ d'application de la TVA** » dans le cadre d'un **contrat en complément de rémunération**, quel que soit le régime fiscal du producteur
- « **Membre d'une association agréée, le règlement par chèque et carte bancaire est accepté** » pour les entreprises qui ont adhéré à un Centre ou à une Association de gestion agréés

11. Somme totale à payer **hors taxes** exprimé **en euro** :

- **Observation** : tout document comptable contient uniquement un montant total positif et exclut le montant total négatif, que ce document soit une facture ou un avoir

Des montants intermédiaires peuvent être négatifs et positifs

Cas spécifique des avoirs pour les contrats en complément de rémunération soumis à une règle de plafonnement

- Indiquer le montant de l'avoir avant plafonnement des sommes dues par le producteur, tel que prévu à l'annexe « *Plafonnement du règlement des avoirs* » des conditions générales en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche),
- Indiquer le montant du plafond applicable au règlement de l'avoir tel que prévu à l'annexe « *Plafonnement du règlement des avoirs* » des conditions générales en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)
- En déduire le Montant de l'avoir **EXIGIBLE** après prise en compte du

plafond applicable au règlement de l'avoir en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche) :

- Si le montant du plafond est supérieur à la valeur absolue du montant de l'avoir avant plafonnement, alors l'avoir exigible est égal au montant de l'avoir avant plafonnement,
- Sinon, la valeur absolue du montant de l'avoir exigible est égal au montant du plafond.

12. Modalités de règlement :

- Règlement par virement : indiquer le numéro **IBAN** et **BIC**
- Conditions de règlement : délai de règlement ou date à laquelle le règlement doit intervenir conformément au contrat
- Taux de pénalités de retard exigible le jour suivant la date de règlement mentionnée sur la facture, tel que défini au contrat
- Montant de l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement

13. Forme de la facture :

- La facture doit être rédigée en **français** et identifiable comme « **originale** »
- Toute facture originale est exemptée de rayures, déchirures, mentions corrigeant des informations essentielles (correctifs, blanc, reprises de chiffres à la main, etc.)
- Si un duplicata est nécessaire (cas de perte d'un original facture), la mention suivante doit être apposée sur le document : « Duplicata certifié conforme à l'original »